

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-023

**Demande de subvention auprès de TE63 pour l'installation d'un système de géothermie
dans le futur siège d'ALF**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu les délibérations n°6 du 9 mars 2023 et n°2 du 8 février 2024 relatives à l'AP/CP pour la restructuration de l'ex-CCI en siège social ;

Vu la délibération n°10 du 8 février 2024 concernant les demandes de subventions de la phase 1 du projet de restructuration ;

Vu la délibération n°3 du 26 septembre 2024 concernant les demandes de subventions de la phase 2 du projet de restructuration ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de restructuration du futur siège de la communauté de communes sera équipé d'un système de géothermie. Le contrat chaleur renouvelable porté par TE63 via le Fonds chaleur de l'ADEME permet de financer une telle installation.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de solliciter le TE63 dans le cadre du Fonds Chaleur pour une aide d'un montant de 32 400 € et de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses HT - Prévisionnel		Recettes - Soutien sollicité		
Coût lot plomberie	394 285 €	Fonds Chaleur ADEME via TE63	32 400 €	7,42 %
Coût lot géothermie	42 270 €	Autofinancement ALF	404 155 €	92,58 %
TOTAL	436 555 €	Total financements	436 555 €	100 %

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 12 mars 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.